

Comment demander la rente-pont ?

Pour remplir le formulaire de demande de la rente-pont, il est nécessaire de vous rendre à l'Agence d'assurances sociales dont dépend votre commune de domicile. Celle-ci vous donnera toutes les informations utiles et vous aidera à constituer un dossier complet.

Décision

La demande est transmise à la Caisse cantonale de compensation qui est l'autorité compétente pour rendre les décisions et verser les prestations.

Après examen, la rente-pont peut être accordée pour 12 mois à compter du premier jour du mois où la demande a été déposée.



Ce droit est renouvelable; il s'éteint à l'âge ordinaire de la rente AVS ou lorsque l'une des autres conditions de la loi n'est plus remplie. Chaque bénéficiaire est tenu de communiquer sans retard à l'Agence tout changement dans sa situation personnelle et matérielle de nature à modifier le montant de la prestation ou à justifier sa suppression.

Prestations cantonales de la rente-pont



Pour qui ?

Pour les personnes proches de l'âge de la retraite n'ayant pas droit ou plus droit aux indemnités de chômage.

Quelles prestations ?

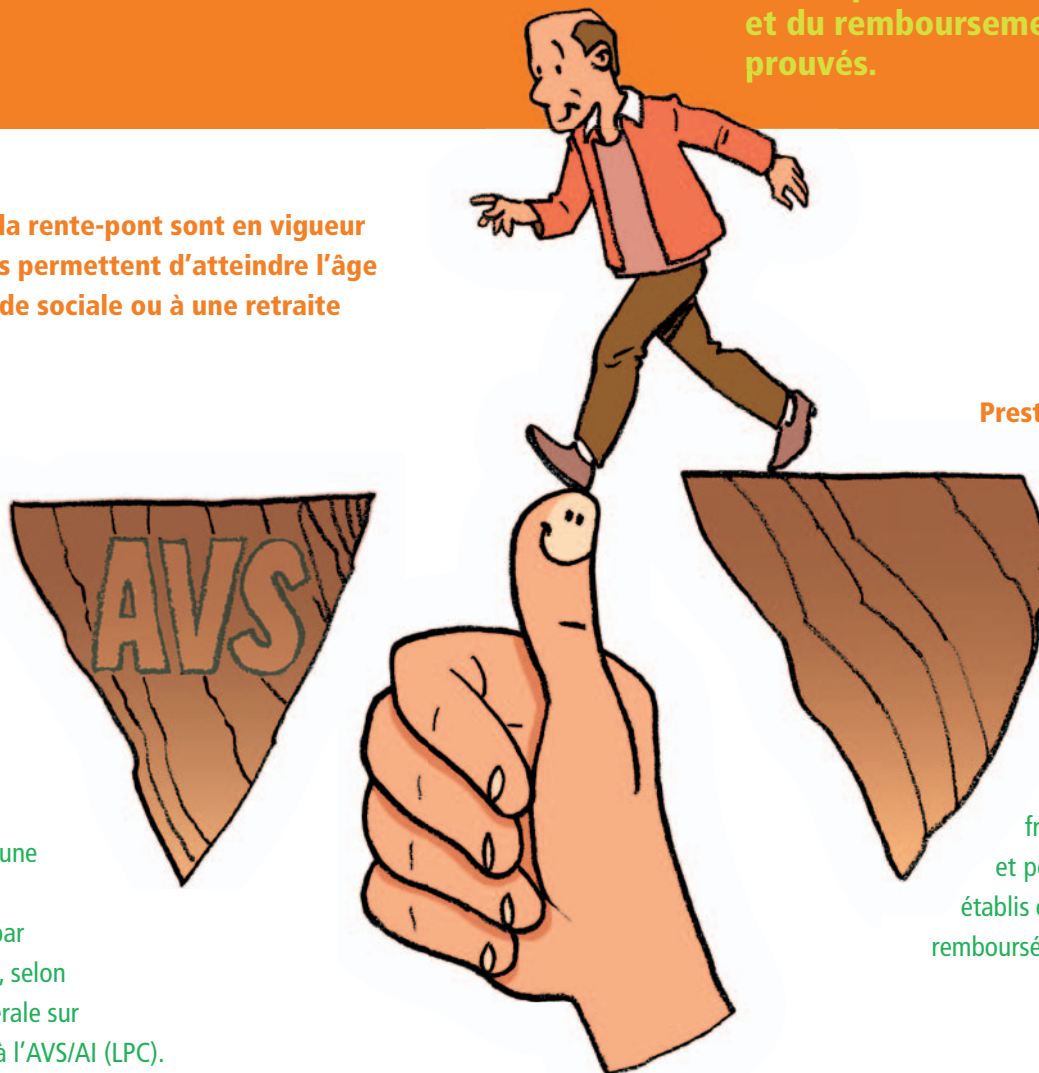
Les prestations cantonales de la rente-pont se composent d'une prestation financière annuelle et du remboursement des frais de maladie dûment prouvés.

Les prestations cantonales de la rente-pont sont en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2011. Elles permettent d'atteindre l'âge AVS sans avoir à recourir à l'aide sociale ou à une retraite anticipée.

Quelles conditions ?

Les conditions principales pour pouvoir bénéficier des prestations cantonales de la rente-pont sont :

- être domicilié dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins ;
- avoir atteint l'âge de 62 ans révolus pour une femme et 63 ans révolus pour un homme ;
- avoir épuisé les indemnités de chômage ou ne pas y avoir droit ;
- ne pas avoir fait valoir un droit à une rente AVS anticipée ;
- disposer de revenus insuffisants par rapport aux dépenses du ménage, selon les normes définies par la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC).



Prestation financière annuelle de la rente-pont

La prestation financière annuelle de la rente-pont est calculée selon les mêmes critères que les PC à l'AVS/AI. Son montant ne peut toutefois dépasser la somme des rentes AVS et LPP anticipées auxquelles l'ayant droit pourrait prétendre. La prestation financière de la rente-pont est calculée sur une base annuelle et versée mensuellement.

Le remboursement des frais de maladie

Certains frais de maladie sont reconnus (par exemple la franchise de l'assurance de base et certains frais dentaires) et peuvent être remboursés pour autant qu'ils soient dûment établis et non pris en charge par une autre assurance. Le montant remboursé est plafonné.

Vous trouverez des informations plus précises concernant les conditions d'obtention de la rente-pont et les modalités de remboursement des frais de maladie à l'adresse suivante : www.vd.ch/rente-pont.

Adresses des agences d'assurances sociales



LAUSANNE

1002 Lausanne
Place Chauderon 7
Case postale 5032
Tél. 021 315 11 11

AIGLE – BEX PAYS D'ENHAUT

1860 Aigle
Place du Marché 1
Case postale 500
Tél. 024 468 41 70 / 71

1880 Bex
Av. de la Gare 14
Case postale 61
Tél. 024 557 27 27

1660 Château-d'Oex
Bâtiment communal
Grand Rue 67
Tél. 026 557 30 27

1863 Le Sépey
Maison de commune
Tél. 024 491 18 67

1867 Ollon
Place du Cotterd 1
Case postale 64
Tél. 024 499 01 30

1844 Villeneuve
Rue des Fortifications 8 B
Tél. 021 967 07 67

BROYE - VULLY

1580 Avenches
Hôtel de Ville
Case postale 59
Tél. 026 557 30 33

1522 Lucens
Hôtel de Ville
Case postale 38
Tél. 021 557 86 00

1510 Moudon
Place St-Etienne 6
Tél. 021 557 85 95

1530 Payerne
Hôtel de Ville
Case postale 87
Tél. 026 557 30 40

EST-LAUSANNOIS ORON - LAVAUX

1066 Epalinges
Pl. de la Croix-Blanche 1
Case postale 38
Tél. 021 557 14 98

1095 Lutry
Le Château
Tél. 021 557 83 26

1009 Pully
Av. Villardin 2
Case postale 111
Tél. 021 557 83 95

1610 Oron-la-Ville
Le Bourg 11
Case postale 54
Tél. 021 557 19 60

OUEST-LAUSANNOIS

1030 Bussigny-Lausanne
Place Hôtel-de-Ville 1
Case postale 96
Tél. 021 706 11 65

1022 Chavannes-Renens
Av. de la Gare 46
Case postale 68
Tél. 021 633 33 60

1023 Crissier
Ch. de Chisaz 1
Case postale 146
Tél. 021 631 96 55

1024 Ecublens
Place du Motty 4
Case postale 133
Tél. 021 695 33 82 / 83

1020 Renens
Rue de Lausanne 25
Case postale 141
Tél. 021 632 77 61

MORGES - AUBONNE COSSONAY

1170 Aubonne
Rue Trévelin 38
Case postale 18
Tél. 021 831 00 31

> Adresses des agences d'assurances sociales

1304 Cossonay

Rue des Laurelles 5

Tél. 021 557 83 63

1110 Morges 1

Agence Morges-Ville

Rue de Couvaloup 10

Case postale 982

Tél. 021 804 98 98

1110 Morges 1

Agence Morges-région

Rue de Couvaloup 10

Case postale 982

Tél. 021 804 98 04

1028 Prévèrenge

Rue de Lausanne 23

Case postale

Tél. 021 801 73 74

1162 St-Prex

Ch. de Penguey 8

Case postale 10

Tél. 021 806 37 44

NYON – ROLLE

1296 Coppet

Place de la Gare 3

Case postale 54

Tél. 022 960 05 06

1196 Gland

Ch. de Montoly 1

Tél. 022 364 34 37

1260 Nyon

Rue des Marchandises 17

Case postale 1016

Tél. 022 365 77 01

1180 Rolle

Grand-Rue 44

Case postale 156

Tél. 021 822 44 13

ORBE – LA VALLÉE

1347 Le Sentier

Grand-Rue 31

Case postale 17

Tél. 021 557 86 10

1350 Orbe

Rue de la Poste 3

Tél. 024 557 77 00

PRILLY – ECHALLENS

1040 Echallens

Grand-Rue 7

Case postale 36

Tél. 021 886 12 80

1052 Le Mont-sur-Lausanne

Rte de Lausanne 16

Tél. 021 651 91 91

1008 Prilly

Rue des Métiers 1

Case postale 76

Tél 021 622 74 81

(Réception: 622 74 84)

1032 Romanel-Lausanne

Ch. du Village 24

Tél. 021 641 28 10

RIVIERA

1804 Blonay

Rte du Village 45

Case postale 12

Tél. 021 926 82 40

1820 Montreux

Av. des Alpes 18

Case postale 2000

Tél. 021 962 78 37

1814 La Tour-de-Peilz

Grand-Rue 50

Case postale 144

Tél. 021 977 02 40

YVERDON – GRANDSON

1422 Grandson 1

Rue Basse 57

Case postale 25

Tél. 024 557 20 70

1450 Ste-Croix

Rue Neuve 10

Tél. 024 557 20 38

1401 Yverdon-les-Bains

Rue des Pêcheurs 8A

Case postale

Tél. 024 557 20 00